

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 février 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCATEREYRES et Constance MAUGENET.

Excusée représentée : Madame Nelly MONTAUZER MERDY a donné pouvoir à Monsieur Thierry AIMÉ.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente d'une partie de la parcelle ZY n° 153 à la SCI LA SARDA**

Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur David VIEVILLE, gérant de la SCI LA SARDA, souhaite acquérir une bande de terrain, contiguë à sa propriété, d'une superficie d'environ 650 m², à prélever sur la parcelle communale ZY n° 153. Cette acquisition lui permettrait de développer son activité en construisant des silos de stockage de maïs sur ce terrain.

Le Maire ajoute que cette parcelle, située sur la zone d'activité du Plaisir, est classée en zone UYd « zone destinée aux établissements à usage commercial, artisanal ou industriel non desservie par l'assainissement collectif ».

Invité à se prononcer sur cette affaire, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente, à la SCI LA SARDA, d'une bande de terrain d'environ 650 m², à prélever sur la parcelle communale ZY n° 153.

FIXE à 18 € HT le prix du mètre carré de terrain cédé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 février 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **04 MARS 2020**